



2025.05.60

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant interdiction de circulation et de stationnement
A l'occasion de la fête de la musique**

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la Route,
VU l'organisation de la fête de la musique samedi 21 juin 2025 par l'Union des Commerçants.
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre la préparation et le bon déroulement de la Fête de la Musique, Samedi 21 juin 2025, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue des Tilleuls sera fermée à la circulation du **samedi 21 juin 2025 à 18 heures au dimanche 22 juin 2025 à 3 heure du matin**.

Article 2 : Fermeture de la moitié de la Place du Haut-Forez pour l'installation du concert du **jeudi 19 juin 2025 de 8 heures au dimanche 22 juin 2025 à 6 heures**.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Président du Comité des Fêtes,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.
- La région infotransport42@auvergnernhonealpes.fr,
- Le Conseil général stdmontbrissonnais@loire.fr

Noirétable, le 14 mai 2025

Le Maire,
Julien DEGOUT

